



Doc. 15444
26 janvier 2022

Vaincre la covid-19 par des mesures de santé publique

Amendement¹ n° 14

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 9.4.3 par le paragraphe suivant:

«, de préserver et renforcer la confiance à l'égard des autorités de santé publique en garantissant aux citoyens et citoyennes que la vaccination n'est pas et ne sera pas obligatoire et que personne ne doit subir de pressions politiques, sociales ou autres pour se faire vacciner, s'il ou elle ne souhaite pas le faire personnellement, comme l'a souligné l'Assemblée dans sa Résolution 2361 (2021)»

Déposé par:

ÖZSOY Hışyar, Turquie, GUE
JÓNSSON Bjarni, Islande, GUE
KATROUGALOS George, Grèce, GUE
NICOLINI Marco, Saint-Marin, GUE
PRINGLE Thomas, Irlande, GUE

1. 2022 - Première partie de session

